

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 29 octobre 2025



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	19

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN

Pouvoirs :

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

V. BOCCASSINO donne pouvoir à B. BAILLET

B. TELLIER donne pouvoir à F. MARECHAL

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, R. SAINTOT, S. VEIGALIER, C. VIGO

Secrétaire de séance : Mireille PEREDES

Objet de la délibération : Installation de panneaux photovoltaïques sur le hangar municipal – autorisation de signature

Madame Le Maire expose :

Par délibération en date du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'investissements pour l'année 2025, et notamment l'installation de panneaux photovoltaïques sur le hangar des services techniques.

Conformément à la réglementation, afin de permettre cette installation, il convient de déposer une Déclaration Préalable de Travaux et d'autoriser Madame Le Maire à signer les documents afférents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le hangar municipal, sis chemin du mas de l'Avocat, et implanté sur la parcelle cadastrée section AX numéro 459.

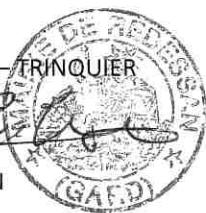
ARTICLE 2 :

DONNE délégation à Madame Le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER
Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	